

◎国際電気通信条約及び紛争の義務的解決に関する国際電気通信条約（千九百六十五年モントルー）の選択追加議定書
 （略称）一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

昭和四十年十一月十二日 モントルーで作成
 昭和四十二年一月一日 効力発生

昭和四十年十一月十二日 署名

昭和四十二年七月二十日 国会承認

昭和四十二年八月八日 批准の閣議決定

昭和四十二年八月三十日 批准書の寄託

昭和四十二年八月三十日 効力発生

昭和四十二年八月三十日 公布及び告示

（条約第一三号及び第一四号）

目次

前文 ページ 三九三

第一章 連合の構成、目的及び組織 ページ 三九三

第一条 連合の構成 ページ 三九三

第二条 連合員及び準連合員の権利及び義務 ページ 三九四

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

(一)

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

(二)

第三	条	連合の所在地	三九五
第四	条	連合の目的	三九五
第五	条	連合の組織	三九六
第六	条	全権委員会議	三九六
第七	条	主管庁会議	三九七
第八	条	会議及び総会の内部規則	四〇〇
第九	条	管理理事会	四〇〇
		A 組織及び運営	四〇〇
		B 任務	四〇二
第十	条	事務総局	四〇四
第十一	条	調整委員会	四〇七
第十二	条	連合の役員及び職員	四〇八
第十三	条	国際周波数登録委員会	四〇九
第十四	条	国際諮問委員会	四一一
第十五	条	規則	四一三
第十六	条	連合の会計	四一四
第十七	条	用語	四一七
第二章 条約及び規則の適用			
第十八	条	条約の批准	四一八
第十九	条	条約への加入	四一九
第二十	条	国際関係が連合員によつて処理される国又は領域に対する条約の適用	四一九
第二十一	条	国際連合の信託統治地域に対する条約の適用	四二〇

第二十二條	条約及び規則の実施	四二〇
第二十三條	条約の廃棄	四二〇
第二十四條	国際関係が連合員によつて処理される国又は領域についての条約の廃棄	四二〇
第二十五條	前条約の廃止	四二一
第二十六條	現行の業務規則の効力	四二一
第二十七條	非締約国との関係	四二一
第二十八條	紛争の解決	四二一
第三章	国際連合及び国際機関と関係	四二二
第二十九條	国際連合との関係	四二二
第三十條	国際機関との関係	四二二
第四章	電気通信に関する一般規定	四二二
第三十一條	電気通信の国際業務を利用する公衆の権利	四二二
第三十二條	電気通信の停止	四二三
第三十三條	業務の停止	四二三
第三十四條	責任	四二三
第三十五條	電気通信の秘密	四二四
第三十六條	電気通信設備及び電気通信路の設置、運用及び保護	四二四
第三十七條	違反の通告	四二四
第三十八條	料金及び料金の免除	四二四
第三十九條	人命の安全に関する電気通信の先順位	四二五
第四十條	官報並びに官用電話の呼出し及び通話の先順位	四二五

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

(四)

第四十一条	暗語	四二五
第四十二条	計算書の作成及び決済	四二五
第四十三条	貨幣単位	四二六
第四十四条	特別協定	四二六
第四十五条	地域会議、地域的協定及び地域的機関	四二六
第五章	無線通信に関する特別規定	四二七
第四十六条	無線周波数スペクトルの合理的使用	四二七
第四十七条	相互通信	四二七
第四十八条	有害な混信	四二七
第四十九条	遭難の呼出し及び通報	四二八
第五十条	虚偽の遭難信号、緊急信号、安全信号又は識別信号	四二八
第五十一条	国防機関の設備	四二八
第六章	定義	四二九
第五十二条	定義	四二九
第七章	最終規定	四二九
第五十三条	条約の効力発生	四二九
末文		四二九
第一附属書	連合員	四四三
第二附属書	国際電気通信条約及びその附属書において使用する若干の語の定義	四四八
第三附属書	仲裁	四五一
第四附属書	国際電気通信条約附属一般規則	四五二

第一 部	會議に関する総則	四五二
第 一 章	招請政府のある全権委員會議への招請及び参加の承認	四五二
第 二 章	招請政府のある主管庁會議への招請及び参加の承認	四五三
第 三 章	招請政府のない會議に関する特別規定	四五四
第 四 章	會議に対する提案の提出の期限及び方法	四五四
第 五 章	會議に対する代表団の委任状	四五四
第 六 章	連合員及び準連合員の請求又は管理理事會の提議による世界主管庁會議の招集に関する手続	四五六
第 七 章	連合員及び準連合員の請求又は管理理事會の提議による地域主管庁會議の招集に関する手続	四五七
第 八 章	すべての會議に共通な規定（會議の期日又は場所の変更）	四五八
第 九 章	會議の内部規則	四五八
第 一 条	席 順	四五八
第 二 条	會議の開會	四五八
第 三 条	會議の議長の権限	四五九
第 四 条	委員會の設置	四五九
第 五 条	予算統制委員會	四六〇
第 六 条	委員會の構成	四六〇

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

(六)

第七 条	小委員会の議長及び副議長	四六〇
第八 条	会合の招集	四六一
第九 条	会議の開会前に提出される提案	四六一
第十 条	会議中に提出される提案又は修正案	四六一
第十一 条	提案又は修正案の審議及び表決に必要な条件	四六一
第十二 条	看過され、又は延期された提案又は修正案	四六一
第十三 条	本会議における討議の方法	四六二
第十四 条	投票権	四六四
第十五 条	表 決	四六四
第十六 条	委員会及び小委員会（討議の方法及び表決の手続）	四六六
第十七 条	留 保	四六七
第十八 条	本会議の議事録	四六七
第十九 条	委員会及び小委員会の概要記録及び報告	四六七
第二十 条	議事録、概要記録及び報告の承認	四六八
第二十一 条	編集委員会	四六八
第二十二 条	番号整理	四六九
第二十三 条	最終的承認	四六九
第二十四 条	署 名	四六九
第二十五 条	新聞発表	四六九
第二十六 条	料金の免除	四六九

第二部 国際諮問委員会

第十章 総則	四七〇
第十一章 参加の条件	四七〇
第十二章 総会の任務	四七一
第十三章 総会の会合	四七二
第十四章 総会における用語及び投票権	四七二
第十五章 研究委員会	四七二
第十六章 研究委員会の業務の処理	四七三
第十七章 委員長の任務及び専門事務局	四七四
第十八章 主管庁会議に対する提案	四七五
第十九章 国際諮問委員会相互の関係及び国際諮問委員会と他の国際機関との関係	四七五

○国際電気通信条約（一九六五年モントルー）の最終議定書

前文	四七七
署名各国の宣言	四七七
末文	四九五

○国際電気通信条約（一九六五年モントルー）の追加議定書

前文	四九六
I 千九百六十六年から千九百七十一年までの期間の連合の経費に関する追加議定書	四九六
1. 連合の年次予算決定に関する管理理事会の権限	四九六

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

(八)

2.	一九六六年及び一九六七年の年次の各限度額	四九六
3.	管理理事会の連合の憲章草案作成に要する経費決定の権限	四九七
4.	管理理事会による全権委員会議、世界主管庁会議及び国際諮問委員会の会合に要する経費の承認	四九七
5.	管理理事会の給与及び為替相場の変動を生ずる経費追加の権限	四九八
6.	管理理事会の経費節約の義務	四九八
7.	連合の良好な運営確保のための超過金額使用及びその条件	四九八
8.	主管庁会議及び諮問委員会総会の財政上の審議に関する追加経費の見積り	四九八
9.	主管庁会議又は諮問委員会の総会の決定が使用可能な金額をこえて経費増加をもたらす場合	四九八
II	分担等級の選定のため連合員及び準連合員が従うべき手続に関する追加議定書	四九八
1.	分担等級の通告	四九八
2.	単位数に基づく分担	四九九
III	事務総局長及び事務総局次長が就任する日に関する追加議定書	四九九
IV	経過的取極に関する追加議定書	四九九
1.	条約の発効までの暫定的適用の規定	四九九
2.	国際周波数登録委員会	五〇〇

末	文	五〇〇
		◎紛争の義務的解決に関する国際電気通信条約（千九百六十	
		五年モントルー）の選択追加議定書	五七〇
前	文	五七〇
第	一	条 義務的仲裁	五七〇
第	二	条 批准及び加入	五七一
第	三	条 効力発生	五七一
第	四	条 事務総局長による措置振り通報	五七一
末	文	五七一

前文

一 締約政府の全権委員は、各国に対しその電気通信を規律する主権を十分に承認して、電気通信の良好な運用に於て諸国民の間の関係及び協力を円滑にする目的をもつて、この条約を締結する一事を合意した。

二 この条約の当事者となる国及び領域の集合は、国際電気通信連合を構成す。

第一章 連合の構成、目的及び組織

第一条 連合の構成

三 1 国際電気通信連合は、連合員及び準連合員からなる。

四 2 連合員とは、次のものをいう。

(a) 第一附属書に掲げる国又は領域の集合で、みずから又は代理されて、この条約に署名し、かつ、これを批准し、又はこれに加入したものである。

五 (b) 第一附属書に掲げられていない国で、国際連合加盟国となり、かつ、第十九条の規定に従つてこの条約に加入したものである。

六 (c) 第一附属書に掲げられず、かつ、国際連合加盟国でもない主権国で、連合員としての加盟の申請が連合員の三分の二によつて承認された後、第十九条の規定に従つてこの条約に加入したものである。

七 3 準連合員とは、次のものをいう。

(a) 第四号から第六号までの規定による連合員でない国で、準連合員としての連合への加盟の申請が連合員の過半数によつて承認され、かつ、第十九条の規定

CONVENTION INTERNATIONALE
DES TELECOMMUNICATIONS

PREAMBULE

1 En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractans, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention.

2 Les pays et groupes de territoires qui deviennent parties à la présente Convention constituent l'Union internationale des télécommunications.

CHAPITRE I

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE 1

Composition de l'Union

3 1. L'Union internationale des télécommunications comprend des Membres et des Membres associés.

4 2. Est Membre de l'Union :

a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 1, après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte, par le pays ou groupe de territoires ou pour son compte ;

5 b) tout pays non énuméré dans l'Annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 19 ;

6 c) tout pays souverain non énuméré dans l'Annexe 1 et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 19, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union.

7 3. Est Membre associé de l'Union :

a) tout pays non Membre de l'Union aux termes des numéros 4 et 6, dont la demande d'admission à l'Union en qualité de Membre associé est acceptée par la majorité des Membres de l'Union

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

に従つてこの条約に加入したも

- 八 (b) 国際関係について完全な責任を有しない領域又は領域の集合で、連合員がこれに代わつてこの条約に署名し、かつ、これを批准し、又は第十九条若しくは第二十條の規定に従つてこの条約に加入したも。ただし、責任を有する連合員が提出した準連合員としての加盟の申請が連合員の過半数によつて承認された場合に限る。

- 九 (c) 信託統治地域で、準連合員としての加盟の申請が国際連合によつて提出され、かつ、国際連合がこれに代わつて第二十條の規定に従つてこの条約に加入したも。

- 一〇 4 一連合員を構成する領域の集合の一部をなす領域又は領域の集合が、第八号の規定に従つて準連合員となるときは、この条約に基づくその権利及び義務は、準連合員としての権利及び義務に限られる。

- 一一 5 第六号、第七号及び第八号の規定の適用上、連合員又は準連合員としての加盟の申請が、全權委員會議から全權委員會議までの間において、外交上の手続により、かつ、連合の所在地がある国の仲介によつて提出されたときは、事務総局長は、連合員と協議する。連合員は、協議を受けた日から起算して四箇月の期間内に回答しないときは、棄權したものとみなす。

第二條 連合員及び準連合員の権利及び義務

- 一二 1 (1) すべての連合員は、連合の會議に参加する権利を有し、かつ、連合のよめんの機關に対する被選挙資格を有する。
- 一三 (2) 各連合員は、連合のすべての會議、当該連合員が参加する国際諮問委員会のすべての會合及び、当該連合員が管理理事會の構成員であるときは、理事會のすべての會期において、一個の投票権を有する。
- 一四 (3) 各連合員は、また、通信によつて行なふすべての協議において、一個の投票権を有する。

- 一五 2 準連合員は、連合員と同一の権利及び義務を有する。ただし、準連合員は、連

et qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 19 :

- 8 b) tout territoire ou groupe de territoires n'ayant pas l'entière responsabilité de ses relations internationales, pour le compte duquel un Membre de l'Union a signé et ratifié la présente Convention ou y a adhéré conformément aux dispositions des articles 19 ou 20, lorsque sa demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Membre de l'Union responsable, a été approuvée par la majorité des Membres de l'Union ;

- 9 c) tout territoire sous tutelle dont la demande d'admission en qualité de Membre associé a été présentée par les Nations Unies et au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 21.

- 10 4. Si un territoire ou groupe de territoires, faisant partie d'un groupe de territoires constituant un Membre de l'Union devient, ou est devenu, Membre associé de l'Union selon les dispositions du numéro 8, ses droits et obligations selon la présente Convention ne sont plus que ceux d'un Membre associé.

- 11 5. En application des dispositions des numéros 6, 7 et 8, si une demande d'admission en qualité de Membre ou de Membre associé est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union, le secrétaire général consulte les Membres de l'Union : un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 2
Droits et obligations des Membres et des Membres associés

- 12 1. (1) Tous les Membres ont le droit de participer aux conférences de l'Union et sont éligibles à tous ses organes.
- 13 (2) Chaque Membre a droit à une voix à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux auxquelles il participe et, s'il fait partie du Conseil d'Administration, à toutes les sessions de ce Conseil.
- 14 (3) Chaque Membre a également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance.

- 15 2. Les Membres associés ont les mêmes droits et obligations que les Membres de l'Union. Toutefois, ils n'ont pas le droit de vote dans les

合の会議又は他の機関においては、投票権を有せず、また、国際周波数登録委員会に対する候補者を指名する権利を有しない。準連合員は、管理理事会に対する被選挙資格を有しない。

第三条 連合の所在地

一六 連合の所在地は、ジュネーヴとする。

第四条 連合の目的

連合の目的

一七 一 連合は、次の目的を有する。

(a) すべての種類の電気通信の改善及び合理的利用のため、国際協力を維持し、かつ、増進すること。

一八 (b) 電気通信業務の能率を増進し、その利用を増大し、及び公衆によるその利用をなるべく普及するため、技術的手段の発達及びその最も能率的な運用を促進すること。

一九 (c) これらの共通の目的に対する諸国の努力を調和させること。

二〇 2 このため、連合は、特に次のことを行なう。

(a) 各国の無線通信局の間の有害な混信を避けるため、周波数スペクトルの分配及び周波数割当ての登録を行なうこと。

二二 (b) 各国の無線通信局の間の有害な混信を除去し、かつ、周波数スペクトルの利用を改善するための努力を調整すること。

二三 (c) 電気通信の良好な業務及び健全なかつ独立の経理と面立する範囲内でできる限り低い基準の料金を設定するため、連合員及び準連合員の間における協力を促進すること。

二三 (d) 新しい国又は発展の途上にある国における電気通信設備及び電気通信網の開発、発達及び改良を、連合が有するすべての手段、特に国際連合の適当な計画

一九六五年の国際電気通信条約及び解決紛争議定書

conférences ou autres organismes de l'Union, ni celui de présenter des candidats au Comité international d'enregistrement des fréquences. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

ARTICLE 3 Siège de l'Union

16 Le siège de l'Union est fixé à Genève.

ARTICLE 4 Objet de l'Union

17 1. L'Union a pour objet :

a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes ;

18 b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public ;

19 c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

20 2. A cet effet et plus particulièrement, l'Union :

a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays ;

21 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences ;

22 c) favorise la collaboration entre ses Membres et Membres associés en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante ;

23 d) encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux pro-

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

三九六

への参加によつて促進すること。

- 二四 (e) 電気通信業務の協力によつて人命の安全を確保する措置の採用を促進すること。
- 二五 (f) すべての連合員及び準連合員の利益のため、電気通信に関し、研究を行ない、規則を定め、決議を採択し、勧告及び希望を作成し、並びに情報を集めて発表すること。

第五条 連合の組織

連合の組織

- 二六 連合の組織は、次のとおりとする。
- 一 全権委員会議(連合の最高機関)
- 二七 主管庁会議
- 二八 3 管理理事会
- 二九 4 次に掲げる常設機関
- 三〇 (a) 事務総局
- 三一 (b) 国際周波数登録委員会 (I.F.R.B.)
- 三二 (c) 国際無線通信諮問委員会 (C.C.I.R.)
- 三三 (d) 国際電信電話諮問委員会 (C.C.I.T.T.)

第六条 全権委員会議

- 三三 1 連合の最高機関である全権委員会議は、連合員及び準連合員を代表する代表団で構成する。
- 三四 2 全権委員会議は、次のことを行なう。
- (a) 第四条に定める連合の目的を達成するための一般政策を決定すること。
- 三五 (b) 前回の全権委員会議以後の管理理事会及び連合の活動に関する管理理事会の報告を審査すること。
- 三六 (c) 次回の全権委員会議までの期間について連合の予算の基準及び経費の最高限

grammes appropriés des Nations Unies ;

- 24 e) provoquer l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunications ;
- 25 f) procéder à des études, arrêter des rélémentations, adopter des résolutions, formuler des recommandations et des vœux, recueillir et publier des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les Membres et Membres associés.

ARTICLE 5

Structure de l'Union

- 26 L'organisation de l'Union repose sur :
1. la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union ;
- 27 2. les Conférences administratives ;
- 28 3. le Conseil d'administration ;
- 29 4. les organismes permanents désignés ci-après :
- 30 a) le Secrétariat général ;
- b) le Comité international d'engrègement des fréquences (I.F.R.B.) ;
- 31 c) le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) ;
- 32 d) le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

- 33 1. La Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, est composée de délégations représentant les Membres et les Membres associés.
- 34 2. La Conférence de plénipotentiaires :
- a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention ;
- 35 b) examine le rapport du Conseil d'administration rehtant son activité et celle de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ;
- 36 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence

全権委員会議

を定めること。

三七 d) 連合のすべての職員の基本俸給、俸給表並びに手当及び年金の制度を定めること。

三八 e) 連合の会計計算書を最終的に承認すること。

三九 f) 管理理事会を構成する連合員を選挙すること。

四〇 g) 事務総局長及び事務総局次長を選挙し、並びにこれらの者が就任する日を選めること。

四一 h) 必要と認めるときは、この条約を改正すること。

四二 i) 必要があるときは、連合と他の国際機関との間の協定を締結し、又は改正し、管理理事会が連合に代わつてこれらの機関と締結した暫定的協定を審査し、及びこれに関して適当と認める措置を採ること。

四三 j) その他必要と認めらるすべての電気通信の問題を処理すること。

四四 3 全権委員会議は、通常、前回の全権委員会議が定めた場所にて、その会議を定めた期日に会合する。

四五 4 1) 次回の全権委員会議の期日及び場所又はこれらのいずれかは、次の場合には、変更することができ。

四六 a) 連合員及び準連合員の少なくとも四分の一が事務総局長に対して個別に請求する場合

四七 b) 管理理事会が提議する場合

四八 ② 前記のいずれの場合にも、新たな期日及び場所又はこれらのいずれかは、連合員の過半数の同意を得て定める。

第七条 主管庁会議

主管庁会議

四九 1 連合の主管庁会議は、次のものからなる。

五〇 a) 世界主管庁会議

五〇 b) 地域主管庁会議

五一 2 主管庁会議は、通常、特定の電気通信の問題を処理するため招集する。この会議は、その議事日程に掲げる問題に限り、討議することがある。この会議の決

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

de plénipotentiaires ;

37 d) fixe les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union ;

38 e) approuve définitivement les comptes de l'Union ;

39 f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration ;

40 g) élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions ;

41 h) revise la Convention si elle le juge nécessaire ;

42 j) conclut ou revise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'Administration, au nom de l'Union, avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable ;

43 j) traite toutes les autres questions de télécommunications jugées nécessaires.

44 3. La Conférence de plénipotentiaires se réunit normalement au lieu et à la date fixés par la Conférence de plénipotentiaires précédente.

45 4. (1) La date et le lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ou l'un des deux seulement, peuvent être changés :

46 a) à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union, adressée individuellement au secrétaire général ;

47 b) ou sur proposition du Conseil d'Administration.

48 (2) Dans les deux cas, une nouvelle date et un nouveau lieu, ou l'un des deux seulement, sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

ARTICLE 7

Conférences administratives

49 1. Les conférences administratives de l'Union comprennent :

50 a) les conférences administratives mondiales ;

50 b) les conférences administratives régionales.

51 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunications particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions

定は、いかなる場合にも、この条約の規定に従うものでなければならぬ。

- 五二 3 (1) 世界主管庁会議の議事日程には、次のものを含めることができる。
- (a) 第一三三号に掲げる業務規則の一部改正
- (b) 例外として、前記の規則の一又は二以上の全部改正
- 五四 (c) その他世界的性質を有する問題で会議の権限内のもの
- 五五 (2) 地域主管庁会議の議事日程には、地域的性質を有する特定の電気通信の問題（関係地域に関する国際周波数登録委員会の活動について委員会に与える指示を含む。ただし、この指示は、他の地域の利益に反してはならない。）に限り、掲げることができ、さらには、この会議の決定は、いかなる場合にも、業務規則の規定に従うものでなければならぬ。
- 五六 4 (1) 主管庁会議の議事日程は、管理理事会が、第七六号の規定に従うことを条件として、世界主管庁会議については連合員の過半数、地域主管庁会議については関係地域の連合員の過半数の同意を得て定める。
- 五七 (2) この議事日程には、全権委員会議が議事日程に掲げることを選定した問題を含めるものとする。
- 五八 3) 無線通信に関する世界主管庁会議の議事日程には、また、次のものを含めることができる。
- 五九 a) 第一七二号から第一七四号までの規定に基づく国際周波数登録委員会の委員の選挙
- b) 前記の委員会に活動に関して委員会に与える指示及びその活動の審査
- 六〇 5 1) 世界主管庁会議は、次の場合に招集する。
- (a) 全権委員会議が決定する場合、全権委員会議は、会合の期日及び場所を定めることができる。
- (b) 前回の世界主管庁会議が勧告する場合
- (c) 連合員及び準連合員の少なくとも四分の一が事務総局長に対して個別に請

de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Convention.

52 3. (1) L'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale peut comporter :

a) la révision partielle des Règlements administratifs énumérés au numéro 203 ;

b) exceptionnellement, la révision complète d'un ou plusieurs de ces Règlements ;

54 c) toute autre question de caractère mondial relevant de la compétence de la conférence.

55 (2) L'ordre du jour d'une conférence administrative régionale ne peut porter que sur des questions de télécommunications particulières de caractère régional, y compris des directives destinées au Comité International d'enregistrement des fréquences en ce qui concerne ses activités intéressant la région dont il s'agit à condition que ces directives ne soient pas contraires aux intérêts d'autres régions. En outre, les décisions d'une telle conférence doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs.

56 4. (1) L'ordre du jour d'une conférence administrative est fixé par le Conseil d'administration avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union s'il s'agit d'une conférence administrative mondiale, ou de la majorité des Membres de la région considérée s'il s'agit d'une conférence administrative régionale, sous réserve des dispositions du numéro 76.

57 (2) Le cas échéant, cet ordre du jour comprend toute question dont l'inclusion a été décidée par une Conférence de plénipotentiaires.

58 (3) L'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale traitant de radiocommunications peut également comporter :

a) l'élection des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences, en application des numéros 172 à 174 ;

59 b) Les directives à donner à ce comité touchant ses activités, et l'examen de celles-ci.

60 5. (1) Une conférence administrative mondiale est convoquée :

a) sur décision d'une Conférence de plénipotentiaires, qui peut fixer la date et le lieu de sa réunion ;

61 b) sur recommandation d'une conférence administrative mondiale précédente ;

62 c) à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres

- 六三 ① 管理理事会が提議する場合
- 六四 ② 第六一号、第六二号及び第六三号に掲げる場合並びに必要があるときは第六〇号に掲げる場合には、会議の期日及び場所は、第七六号の規定に従うことを条件として、連合員の過半数の同意を得て管理理事会が定める。
- 六五 ③ 地域主管庁会議は、次の場合に招集する。
- 六六 a) 全権委員会議が決定する場合
b) 前回の世界主管庁会議又は地域主管庁会議が勧告する場合
- 六七 ④ 関係地域に属する連合員及び準連合員の少なくとも四分の一が事務総局長に対して個別に請求する場合
- 六八 d) 管理理事会が提議する場合
- 六九 ⑤ 第六六号、第六七号及び第六八号に掲げる場合並びに必要があるときは第六五号に掲げる場合には、会議の期日及び場所は、第七七号の規定に従うことを条件として、関係地域に属する連合員の過半数の同意を得て管理理事会が定める。
- 七〇 ⑥ 主管庁会議の議事日程、期日及び場所は、次の場合には、変更することがある。
- 七一 a) 世界主管庁会議については連合員及び準連合員の少なくとも四分の一が、地域主管庁会議については関係地域に属する連合員及び準連合員の少なくとも四分の一が、それぞれ請求する場合、この請求は、事務総局長に個別にあるものとし、事務総局長は、承認を得るため、これを管理理事会に提出する。
- 七二 b) 管理理事会が提議する場合
- 七三 ⑦ 第七 号及び第七一 号に掲げる場合には、提議された変更は、第七六号の規定に従うことを条件として、世界主管庁会議については連合員の過半数、地域主管庁会議については関係地域に属する連合員の過半数の同意を得ない限り、最終的に採択されない。
- 七四 ⑧ 管理理事会は、有用と認めるときは、主管庁会議の本会期に先だつて、会議の業務の技術的基盤に関する提案を作成するために委任とすい予備会を置くことができる。

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 63 d) sur proposition du Conseil d'administration, associés de l'Union, adresse individuellement au secrétaire général ;
- 64 (2) Dans les cas visés aux numéros 61, 62, 63 et éventuellement 60, la date et le lieu de la conférence sont fixés par le Conseil d'administration avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union, sous réserve des dispositions du numéro 76.
- 65 6. (1) Une conférence administrative régionale est convoquée :
- a) sur décision d'une Conférence de plénipotentiaires ;
- b) sur recommandation d'une conférence administrative nominale ou régionale précédente ;
- 67 c) à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union appartenant à la région intéressée, adressée individuellement au secrétaire général ;
- 68 d) sur proposition du Conseil d'administration.
- 69 (2) Dans les cas visés aux numéros 66, 67, 68 et éventuellement 65, la date et le lieu de la conférence sont fixés par le Conseil d'administration avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union appartenant à la région considérée, sous réserve des dispositions du numéro 76.
- 70 7. (1) L'ordre du jour, la date et le lieu d'une conférence administrative peuvent être changés :
- a) à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union s'il s'agit d'une conférence administrative mondiale, ou d'un quart des Membres et Membres associés de l'Union appartenant à la région considérée s'il s'agit d'une conférence administrative régionale. Les demandes sont adressées individuellement au secrétaire général qui en saisit le Conseil d'administration aux fins d'approbation ;
- 71 b) sur proposition du Conseil d'administration.
- 72 (2) Dans les cas visés aux numéros 70 et 71, les modifications proposées ne sont définitivement adoptées qu'avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union s'il s'agit d'une conférence administrative mondiale, ou de la majorité des Membres de l'Union appartenant à la région considérée s'il s'agit d'une conférence administrative régionale, sous réserve des dispositions du numéro 76.
- 73 8. (1) Le Conseil d'administration peut juger utile de faire précéder la session principale d'une conférence administrative d'une réunion préparatoire chargée d'établir des propositions concernant les bases techniques des travaux de la conférence.

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

七四 ② 前記の予備会合の招集及び議事日程は、第七二号の規定に従うことを条件として、世界主管庁会議については連合員の過半数、地域主管庁会議については関係地域に属する連合員の過半数によつて承認されなければならない。

七五 ③ 主管庁会議の予備会合が別段の決定を行わないう限り、会合が最終的に承認した本文は、報告書の形式で編集し、この報告書は、会合が承認し、かつ、その議長が署名する。

七六 ⑨ 第五六号、第六四号、第六九号、第七二号及び第七四号に定める協議においても、管理理事会が定める期間内に回答しない連合員は、この協議に参加しないものとみなし、したがつて、過半数の計算においては、考慮に入れない。受領した回答の数が協議を受けた連合員の数の二分の一をこえない場合ならば、新たな協議を行なう。

第八条 会議及び総会の内部規則

七七 会議及び総会は、その業務の組織及び計議の方法について、この条約に附属する一般規則に掲げる内部規則を適用する。もつとも、各会議又は総会は、この条約及び一般規則の規定に抵触しない限りにおいて、一般規則第九章の規定を補足するため不可欠と認める規定を採択することができる。

第九条 管理理事会

A 組織及び運営

七八 ① 管理理事会は、全権委員会議が、世界のすべての地域が公平に代表されることとの必要性を考慮して選挙した二十九の連合員で構成する。理事会に選挙された連合員は、全権委員会議の新たな理事会の選挙を行なう日までの任務を行なう。これらの連合員は、再選されることである。

七九 ② 全権委員会議から全権委員会議までの間において管理理事会に欠員を生じたときは、同一の地域に属する連合員で、前回の投票において当選しなかつたものの中から最大の投票数を得たものが、権利として理事会の構成員となる。

74 ② La convocation de cette réunion préparatoire et son ordre du jour doivent être approuvés par la majorité des Membres de l'Union s'il s'agit d'une conférence administrative mondiale, ou par la majorité des Membres de l'Union appartenant à la région intéressée s'il s'agit d'une conférence administrative régionale; sous réserve des dispositions du numéro 76.

75 ③ A moins que la réunion préparatoire d'une conférence administrative n'en décide autrement, les textes qui y sont approuvés sont rassemblés sous la forme d'un rapport qui est approuvé par cette réunion et signé par son président.

76 ⑨ Dans les consultations visées aux numéros 56, 64, 69, 72 et 74, les Membres de l'Union qui n'ont pas répondu dans le délai fixé par le Conseil d'administration sont considérés comme n'ayant pas participé à ces consultations et en conséquence ne sont pas pris en considération dans le calcul de la majorité. Si le nombre des réponses reçues ne dépasse pas la moitié du nombre des Membres de l'Union consultés, on procède à une nouvelle consultation.

ARTICLE 8

Règlement intérieur des conférences et assemblées

77 Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences et assemblées appliquent le règlement intérieur compris dans le Règlement général annexé à la Convention. Toutefois, chaque conférence ou assemblée peut adopter les règles qu'elle juge indispensables en complément de celles du chapitre 9 du Règlement général, à condition que ces règles supplémentaires soient compatibles avec les dispositions de la Convention et du Règlement général.

ARTICLE 9

Conseil d'administration

A Organisation et fonctionnement

78 ① (1) Le Conseil d'administration est composé de vingt-neuf Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une représentation équitable de toutes les parties du monde. Les Membres de l'Union élus au Conseil remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

79 ② Si, entre deux Conférences de plénipotentiaires, une vacance se produit au sein du Conseil, le siège revient de droit au Membre de l'Union qui a obtenu, lors du dernier scrutin, le plus grand nombre de suffrages parmi les Membres qui font partie de la même région et dont la candidature

八〇 (3) 次の場合には、管理理事会に欠員を生じたものとする。

(a) 理事会の構成員たる連合員が理事会の二回の年次会期に引き続き代表者を出席させなかつた場合

八一 (b) 連合員が理事会の構成員としての地位を放棄した場合

八二 2 管理理事会の構成員たる各連合員は、理事会に参加するため、できる限り、その電気通信主管庁の職員である者又はその電気通信主管庁に対し若しくはこれに代つて直接に責任を負う者を任命する。この者は、電気通信業務に経験のある適任者でなければならぬ。

八三 3 管理理事会の構成員たる各連合員は、一個の投票権を有する。

八四 4 管理理事会は、その内部規則を定める。

八五 5 管理理事会は、各年次会期の初めに、その議長及び副議長を選挙する。議長及び副議長は、次の年次会期の開会までその職にとどまるものとし、かつ、再選されることのできる。議長がいなくなるときは、副議長がこれに代わる。

八六 6 (1) 管理理事会は、連合の所在地において、年次会期として会合する。

八七 (2) この会期中、管理理事会は、例外として追加の会期を開催することを決定することのできる。

八八 3 通常会期から通常会期までの間において、管理理事会の構成員たる連合員の過半数の請求があつたときは、議長は、理事会を原則として連合の所在地に招集することである。

八九 7 事務総局長及び事務総局次長、国際周波数登録委員会の議長及び副議長並びに国際諮問委員会の委員長は、権利として管理理事会の討議に参加する。ただし、投票には加わらない。もつとも、理事会は、その構成員のみに限定した会合を行なうことができる。

九〇 8 事務総局長は、管理理事会の書記局長の職務を行なう。

九一 (1) 全権委員会議から全権委員会議までの間においては、管理理事会は、全権委員会議によつて委任された権限の範囲内で、全権委員会議の代理者として行動

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

n'a pas été retenue.

80 (3) Un siège au Conseil est considéré comme vacant :

a) lorsqu'un Membre du Conseil ne s'est pas fait représenter à deux sessions annuelles consécutives du Conseil ;

81 b) lorsqu'un pays Membre de l'Union se démet de ses fonctions de Membre du Conseil.

82 2. Chacun des Membres du Conseil d'administration désigne pour siéger au Conseil une personne qui, dans la mesure du possible, est un fonctionnaire de son administration des télécommunications ou qui est directement responsable devant cette administration ou en son nom ; cette personne doit être qualifiée en raison de son expérience des services de télécommunications.

83 3. Chaque Membre du Conseil d'administration dispose d'une voix.

84 4. Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur.

85 5. Le Conseil d'administration élit ses propres président et vice-président au début de chaque session annuelle. Ceux-ci restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session annuelle suivante et sont rééligibles. Le vice-président remplace le président en l'absence de ce dernier.

86 6. (1) Le Conseil d'administration se réunit en session annuelle au siège de l'Union.

87 (2) Au cours de cette session, il peut décider de tenir exceptionnellement une session supplémentaire.

88 (3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué, en principe au siège de l'Union, par son président, à la demande de la majorité de ses Membres.

89 7. Le secrétaire général et le vice-secrétaire général, le président et le vice-président du Comité international d'enregistrement des fréquences et les directeurs des Comités consultatifs internationaux participent de plein droit aux délibérations du Conseil d'administration, mais sans prendre part aux votes. Toutefois, le Conseil peut tenir des séances réservées à ses seuls membres.

90 8. Le secrétaire général assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration.

91 9. (1) Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence